

Mortiers d'Imperméabilisation de Maçonneries Enterrées

La performance sous terre



Les Mortiers

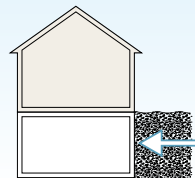
*Derrière les grandes idées,
il y a les Mortiers*

- Mise en œuvre simple, rapide et économique
- Des solutions saines et éprouvées
- Application manuelle ou projetée

MORTIERS D'IMPERMÉABILISATION DE MAÇONNERIES ENTERRÉES

Les Mortiers d'imperméabilisation permettent d'obtenir des résultats aussi performants que les solutions à base de bitumes. Solutions éprouvées et fiables, les mortiers permettent en outre de gagner du temps dans la mise en œuvre et le nettoyage des chantiers.

Imperméabilisation des parties enterrées de bâtiment en extérieur : sous-sols, caves, murs de descente de garage, chaufferies, garages privés, murs de soutènement.



Réalisation de coupures de capillarité pour éviter les remontées d'eau dans les murs.

Fiable

- Durable.
- Peu sensible au poinçonnement lors du remblaiement.
- Résiste aux pressions hydrostatiques importantes.
- Excellent pouvoir d'accrochage.
- Imperméable à l'eau, perméable à la vapeur d'eau.

Économique

- Application rapide.
- Un seul produit à appliquer.
- Nettoyage facile du chantier.

Facile à appliquer

- Application sur surface humide.
- Application directe sur parpaings (uniquement pour les murs de 2^e et 3^e catégorie - se référer au DTU 20.1).
- Recouvrable par : enduit, peinture.
- Permet de rattraper les inégalités du support.

Écologique

- Sans solvant.
- À base de liant hydraulique.
- Nettoyage des outils à l'eau.

Quelque soit le produit choisi, se référer au DTU concerné et au cahier des charges du fabricant.

NF DTU 20.1 P1-1

Octobre 2008

Travaux de bâtiment.

Ouvrage de maçonnerie de petits éléments, parois et murs.

NF DTU 26.1 P1-1

Avril 2008

Travaux de bâtiment.

Travaux d'enduits de mortiers.

Rappel DTU 20.1 P1-1 – Chap. 7.4.2.1 Classification des parties enterrées des maçonneries de soubassement.

Première catégorie : Le mur borde des locaux utilisés où aucune trace d'humidité n'est acceptée sur sa face intérieure. C'est le cas des murs limitant des locaux habitables en sous-sol.

Deuxième catégorie : Le mur borde des locaux pour lesquels l'étanchéité de la paroi n'est pas obligatoire et où notamment des infiltrations limitées peuvent être acceptées par le maître d'ouvrage. C'est, en général, le cas de murs bordant des locaux utilisés comme chaufferie, garage ou certaines caves.

Troisième catégorie : Le mur n'a à assurer aucune fonction autre que la résistance mécanique, c'est cette exigence qui conditionne l'épaisseur minimale de la paroi. C'est, en général, le cas des murs de vides sanitaires et des murs périphériques de terre-plein.